AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. | MANITOBA. | No 21

Le Senat.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 23 OCTOBRE, 1879

SOUMISSIONS.



DES Soumissions seront reçues par le soussigné jusqu'à 6 p m jeudi, 25 Septembre 1879, pour les impressions generales requises par le Gouvernement de Manitoba lequel contrat sera daté après le 5me jour de Mars 1880.

Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau le et après le 1er Août, 1879.

ALEX BEGG,
Imprimeur de la Reine.

Bureau de l'Imprimeur de la Reine Bâtisse du Gouvernement Winnipeg, 24 juillet, 1879. } 4f.

EXTENSION.

La date fixée pour recevoir des soumissions pour les impressions generales requises par le gouvernemont est remise à Mercredi le 15ième jour d'Octobre prochain.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



LE "METIS."

Jeudi. 23 Octobre, 1879.

NOS SAUVAGES.

On sait que les sauvages Utas du Colorado viennent de rééditer le massacre du Général Custer par le Bœuf Assis ; ils ont attiré les troupes américaines dans une ambuscade et les ont impitoyablement décimées. Ils avaient commencé par tuer leur agent, M. Meeker. La cause de ce drame sanglant est sans doute toujours la même, cupidité des fonctionnaires civils, fourberie des blancs et la famine en perspective.

La *Tribune* de Denver, parlant de l'affaire, a une boutade féroce : "Puisqu'il n'y a plus d'espoir, dit "elle, de civiliser les indiens ici bas "le seul remède qui nous reste est "de renvoyer le problème à l'autre "monde ; les sauvages une fois "parqués dans la réserve du tom-"beau (*underground reservation*) n'en "reviendront plus."

Le même journal prêche la guerre d'extermination, et conseille aux citoyens du Colorado de s'organiser partout en Comités de Vigilance et de tuer jusqu'au dernier les Utas qui ont pris part au soulèvement.

Il nous semble qu'il serait plus chrétien d'en agir autrement.

Voler les sauvages, en faire des ivrognes, leur prendre leurs femmes et leurs filles, puis leur casser la tête s'ils osent se révolter contre un pareil traitement, tout cela peut être dans le goût des aventuriers et des bandits qui infestent les Etats de l'extrême Ouest ; mais ce n'est pas là de la vraie civilisation. Non, vraiment.

L'histoire de l'Europe nous enseigne comment on s'y est pris depuis dix huit siècles pour civiliser les nations barbares, et ce système a toujours si bien réussi que les américains devraient au moins l'essayer et les canadiens peut être aussi.

Les anciens germains ne le cédaient aux sioux de nos jours ni en férocité, ni en barbarie ; les gaulois, quoique poétisés par Chateaubriand, étaient tout aussi idolâtres, tout aussi nomades, tout aussi cruels que les Utas et Pieds noirs de nos prairies : et cependant, les uns ont fondé la France et les autres l'Allemagne. Qui a opéré ce miracle de civilisation ? La prédication du christianisme, le bon exemple, la pratique des vertus chrétiennes, les prêtres en un mot.

Une nation n'en civilise pas une autre ; c'est la religion qui civilise les nations en les fesant chrétiennes. Fesons donc de vrais chrétiens de nos sauvages, et nous les civiliserons.

En veut on d'autres exemples plus rapprochés de nous ?

Vers la fin du siècle dernier, les jésuites demandèrent et obtinrent la permission de s'enfoncer dans les forêts et les savanes de Paraguay pour tenter de civiliser les féroces tribus que rien n'avait pu soumettre jusquelà. Ils y allèrent sans mission du gouvernement, sans armes, sans provisions, sans argent : qui n'a pas lu ou entendu parler des prodiges de civilisation qu'ils y opérèrent ? Tous les historiens de l'Amérique, protestants et catholiques, les plus célèbres écrivains du temps ne tar-[illegible]issent pas d'éloges sur l'admirable organisation et la magnifique Commune des Réductions du Paraguay.

Sans doute, autre pays autres difficultés, et il ne nous entre pas dans l'idée que la chose soit possible à ce point avec nos sauvages des prairies. Ils sont trop en contact avec l'écume de notre civilisation dont ils ne connaissent pour ainsi dire que les vices et la corruption : mais au moins est il du plus sacré de nos devoirs de les attirer au christianisme par tous les moyens de douceur et de prudence possibles. En même temps que nous leur enseignons à cultiver la terre, enseignons leur par la prédication et par l'exemple les préceptes et la morale chrétiennes ; que l'Etat donne les plus amples facilités aux missionnaires d'établir de petites chrétientés ; que les agents soient choisis avec soin parmi les hommes les plus honorables, et que nos sauvages n'apprennent pas de nos soldats ou de nos gendarmes une polygamie éhontée ou la pratique de dérèglements dont ils n'avaient pas même eu la pensée.

En un mot, fesons les meilleurs que nous mêmes, car ce ne sont pas toujours ceux qui se vantent le plus de civilisation qui sont les plus civilisés. Nous en avons un exemple dans la *Tribune* de Denver.

Le *Nouveau Monde* du 13, dans un article bien pensé, attire l'attention des autorités canadiennes sur la question indienne dans le Nord Ouest et ajoute que le cri d'alarme poussé par le *Métis* a été répercuté par tous les échos de la presse : la situation est grave en effet, plus grave qu'on ne semble le croire L'activité nouvelle imprimée à l'immigration, l'impulsion énorme que Sir John se propose de donner à la construction des chemins de fer sur le terrain même des sauvages, notre prestige tombé aux yeux des tribus par suite de la conduite immorale d'un certain nombre d'individus de la Police à cheval, et plusieurs autres vices essentiels de notre système rendent une crise inévitable avant plus ou moins longtemps.

A nous d'y porter remède : *principiis obsta, sero medecina paratur.*

NOUVELLES CANADIENNES.

A partir du 16 Octobre le *Nouveau Monde* de Montréal est devenu journal du matin, tout en conservant son édition du soir. Ce changement est important, et nous l'apprenons avec plaisir ; c'est un signe de prospérité dont nous félicitons son entreprenant propriétaire, M F. Hou de M P., autant que la cause conservatrice dont ce journal est un des organes les plus respectés et les plus autorisés.

—

On mande de Washington que Sir Leonard Tilley, ministre des finances du Canada, est actuellement dans la capitale américaine et qu'il a rendu visite au secrétaire d'Etat, à l'Assistant Trésorier et au Contrôleur de l'Hôtel de la monnaie. L'objet de sa visite est d'étudier le système de banque et le système financier des Etats-Unis.

—

Du *Journal de Québec* :

Nous comprenons les jubilations du *Globe* de Toronto en apprenant que le gouvernement fédéral venait de choisir l'anse Burrard comme terminus du chemin de fer du Pacifique, dans la Colombie anglaise ; mais ce que nous comprenons moins, c'est qu'il s'en fasse une arme contre les ministres. Nous vo-[illegible] un acte de courage dans la décision prise à ce sujet par le gouvernement fédéral. Il y a de la grandeur à reconnaitre que l'on s'est trompé et à accepter ce qui est bon d'un adversaire politique. C'est montrer qu'on veut l'intérêt du pays d'abord.

—

Dans une correspondance au *Courrier des Etats Unis*, M. F. Gaillardet parle d'un grand banquet donné le 23 septembre, dans les beaux salons de l'hôtel Continental, au commerce en général. M. Fabre assistait à ce banquet :

"Parmi les personnes présentes à ce splendide banquet, je ne dois pas ometre M. Fabre de Québec, qui est chargé par le gouvernement du Canada de négocier aussi un traité de commerce avec la France, car les intérêts canadiens ne sont pas en tous points conformes à ceux de l'Angleterre ; c'est un cas d'indépendance coloniale assez curieux à constater pour sa rareté. Notre ministère ne pourra que se montrer sympathique à notre ancienne colonie, restée si française d'esprit et de cœur."

—

Le jeune Murphy, irlandais de naissance, porteur de briques de son état et résident d'Haverstraw, est depuis dimanche matin le héros de New York. Il a été le vainqueur du tournoi de marche du Madison Square Garden, il a gagné la ceinture O'Leary, il a fait 505 milles en six fois 24 heures ! Les dernières heures de la marche ont animées par plusieurs combats entre la police et les "roughs." Un des marcheurs, Howard, qui est un boxeur émérite a cherché querelle à Murphy quand il a vu l'impossibilité de le devancer, et sans une libérale distribution de coups d'assommoirs le Garden serait certainement devenu le théatre d'une mêlée générale. Après avoir complété ses 500 milles Murphy a fait deux fois le tour du Garden en poussant devant lui une brouette pleine de briques Cette délicate allusion à sa profession a fait déborder l'enthousiasme de l'assistance. Il a plu des fleurs dans la brouette, quelques jeunes dames ont pleuré d'attendrissement, une vieille matrone s'est pâmée comme une carpe. Le vainqueur a été escorté triomphalement à Putnam house. Les deux satellites de l'astre du jour sont Howard, qui a fait 500 milles et Faber qui en a fait 488.—*Idem.*

—

Nous avons reçu de Québec, et nous en remercions l'auteur, une brochure politique contenant des Notes et Précédents relatifs à la Crise politique de Québec. L'auteur expose avec clarté les divers points de doctrine constitutionnelle qui découlent de cette situation et entreprend d'établir les graves propositions suivantes, savoir :

1o. Le Conseil législatif ne peut pas refuser les subsides ;

2o. Le vote adverse du Conseil met le gouvernement dans l'obligation ou de résigner ou de régler ce désaccord ;

3o. Le gouvernement ne peut administrer sans subsides ;

4o Le gouvernement ne peut emprunter pour suppleer aux subsides ;

5o. Le Lieutenant-gouverneur ne peut autoriser aucune dépense sans le vote des subsides ;

6o. Le lieutenant-gouverneur aurait dû être consulté sur l'ajournement de l'Assemblé législative ;

7o. Le lieutenant-gouverneur n'a pu sanctionner les bills après l'ajournement de la Chambre ;

8o. Le Lieutenant-gouverneur ne peut constitutionnellement accorder à M. Joly la dissolution des Chambres.

—

Un journal de Londres vient de publier la liste des personnes appartenant aux plus hautes classes de la société, en Angleterre, qui se sont récemment converties au catholicisme Cette liste couvre huit colonnes et demie du journal en question et l'on y remarque parmi les hommes : 1 duc, 2 marquis, 5 comtes, 15 barons et lords, 7 baronets, 3 chevaliers, 1 général, 1 amiral, 10 membres du parlement, 4 conseillers de la Reine, 4 professeurs, 166 ecclésiastiques titulaires de bénéfices,—dont 67 sont devenus prêtres.—198 fils de lords et autres personnages nobles, dont 51 sont entrés dans les ordres. Il faut ajouter à cette liste nombre d'hommes distingués à différents titres, dans les arts, la littérature, etc. nommément Thomas Arnold, frère de Mathew Arnold et fils du Dr. Thomas Arnold ; Thomas Burland auteur de l'ouvrage connu *Happy Thoughts* ; Coventy Patmor, le poëte ; M. Wilberforce, M.P., fils ainé du célèbre philanthrope.

Dans la liste des femmes on remarque : Miss Gladstone, sœur de l'ex premier ministre ; Miss Froude nièce de l'historien ; Mme Hope Scott petite-fille de Walter Scott ; Elisabeth Thompson auteur du tableau célèbre *The Roll Call.* On y compte enfin 7 duchesses, 38 pairesses, et 33 dames de haut rang et, en outre, plusieurs femmes de baronnets, chevaliers et autres personnages titrés. Le journal qui publie cette liste fait naïvement observer que ces nombreuses conversions commencent à alarmer les protestants de vieille souche. Pour notre part, nous croyons que de tels faits n'ont pas besoin de commentaires.—*G.-d'Ottawa.*

—

De l'*Univers* du 19 septembre :

Une cruelle nouvelle nous arriva le Bourges. L'archevêque, Mgr de La Tour d'Auvergne, est mort hier presque subitement. La veille il présidait la retraite pastorale de son clergé, il venait de dire la sainte messe et célébrer l'ordination. Après la cérémonie il eut plusieurs syncopes, on le rapporta chez lui, et il s'éteignit paisiblement entouré de prières.

Depuis quelque temps il s'attendait à la mort. De dures émotions, dont il ne laissait rien paraitre, le tuaient lentement sans troubler son courage.

Il était prêt. Le dernier moment ne le surprit point et le trouva fort et doux. Il ne se plaignait de rien, ni des hommes, ni des choses, ni surtout de Dieu. Mais sans renoncer à l'espérance, et la gardant tout entière, ceux qui le connaissaient savaient que cet homme prêt à toute fatigue, et qui gardait toute espérance, en avait assez.

Sa vie était forte et angélique ; il en voulait user ; le monde n'avait pas besoin d'en savoir d'avantage, il n'en parlait pas. Il avait rencontré deux hommes de choix ; il en avait fait ses modèles ; l'un était l'évêque d'Arras, Parisis ; l'autre Pie IX.

Il les avait suivis docilement, doucement et héroïquement. A leur image, il a su travailler et souffrir, et il est mort plein d'espérances, laissant une mémoire bénie.

LOUIS VEUILLOT.

—

Nous lisons dans le *Courrier de Montréal* :

Le gouvernement vient d'autoriser la formation d'un nouveau bataillon qui sera composé de canadiens-français et dont le quartier général sera à Montréal Est. Le commandement provisoire du bataillon a été confié au lieutenant colonel comte d'Orsonnens, major de brigade. Les noms des organisateurs et des futurs officiers de ce corps d'élite offrent une excellente garantie de succès.

L'uniforme se composera d'un gilet, d'une veste et d'un pantalon de zouave, le tout en drap gris avec parements noirs, large ceinturon vert, guêtres en été et bottes à l'écuyère en hiver. La coiffure sera le *busby* du carabinier.

La question de l'uniforme n'est pas encore définitivement réglée, mais comme on a défendu dernièrement aux élèves des colléges, incorporés en compagnie, de porter un uniforme autre que celui de l'armée anglaise, il sera peut être difficile d'obtenir des autorités la permission d'adopter le costume décrit plus haut. Nous le regretterions, non que nous tenions beaucoup à ce costume, qui aura bien son originalité, mais qui a le tort à nos yeux, de ne pas représenter la nationalité canadienne française. Le costume nous plait quant à la coupe, mais les couleurs auraient pu être choisies de manière à rappeler un peu mieux l'origine française des hommes qui sont destinés à porter cet uniforme. Mais, tel qu'il a été choisi, nous voudrions le voir accepter par les autorités, afin de faire reconnaitre le principe de la formation de corps spéciaux.

Rien n'est plus propre à stimuler le zèle, à encourager le goût de l'art militaire et à donner de l'esprit de corps à nos miliciens que la formation de ces bataillons portant une arme spéciale et revêtus d'un uniforme qui les distingue des autres corps.

—

Le *Sorelois* publie un article dans lequel il exprime le regret que l'on ait méconnu l'élément français dans les distinctions impériales conférées il y a quelque temps à nos hommes publics. Il s'étonne avec raison qu'on n'ait pas saisi cette occasion de reconnattre, par exemple, les services signalés que rend au pays depuis longtemps l'honorable M. Langevin.

Nous partageons pleinement l'opinion exprimée par notre confrère. L'élément français a été complètement ignoré dans la distribution des honneurs decernés par les autorités impériales. Que ce résultat soit dû à n'importe qu'elle cause, il n'en est pas moins regrettable. Si le contraire n'était parfaitement établi, on pourrait en conclure que nous n'avons plus d'hommes qui méritent quelque réconnaissance particulière de leurs services de part du gouvernement anglais.

Il est certain que la population française a été profondément blessée de la manière dont elle a été traitée en cette circonstance. Nous ne voulons pas établir de comparaison désagéable, mais il est certain que plus d'un de nos hommes politiques avait autant sinon plus de droits à une aussi haute distinction que quelques-uns de ceux à qui des titres ont été offerts.

Puisque l'on a cité le nom de l'honorable M. Langevin, nous pouvons dire que le pays tout entier se fût réjoui de lui voir conférer une pareille distinction. Quoiqu'il soit comparativement jeune, M Langevin a déjà fourni une longue carrière qui a été extrêmement utile au pays. On sait la large part qu'il a prise à l'œuvre de la confédération ; on sait qu'il a été appelé depuis de longues années à administrer—ce qu'il a fait avec un succès admirable—l'une des branches les plus importantes du service

fédéral, celle des travaux publics, et le succès qui a couronné sa mission en Angleterre prouve que la cause de nos libertés constitutionnelles trouvera toujours en lui un défenseur courageux et devoué. Tous ces titres auraient mérité d'être pris en considération, et nous ne pouvons qu'exprimer la surprise qu'on n'en ait pas tenu compte en cette circonstance.—*Gazette d'Ottawa* du 9 Oct.

LE N.UVEAU TARIF.

Le *Sheffield Telegraph* publie une correspondance de Toronto qui expose d'une façon extrêmement exacte les résultats de la politique nationale. Nous traduisons pour le bénéfice du lecteur, car elle mérite amplement d'être reproduite dans les journaux canadiens qui ne sont pas déterminés à nier quand même les avantages de la protection :

Le nouveau tarif qui est en opération depuis depuis six mois, a pratiquement fermé aux Américains l'accès des marchés canadiens, et le fabriquant du Canada reprend le contrôle des marchés de son pays pour les articles qu'il peut fournir. Les fabriques et les ateliers fermés depuis des années, sont rouverts; de nouvelles industries, jusqu'alors inconnues dans ces provinces, ont pris racine sur le sol canadien; le capital, longtemps inactif, redevient productif, et des capitaux étrangers sont placés dans une douzaine d'entreprises. Cette reapparition du capital et le développement des ressources du Canada qui devra en résulter, ne peuvent manquer de créer une demande plus considérable des articles de qualité superieure fabriques en Angleterre.

Un second résultat, dans le même sens, est l'augmentation récente des prix dans presque tous les genres d'articles de fabrique américaine. Le bon marché est l'avantage que le fabriquant americain a toujours eu, depuis quelques années, sur ses concurrents européens et, du moment où il perd cet avantage, le commerce doit reprendre son cours naturel. Le développement rapide que vient de prendre l'expertation en Angleterre du bétail canadien et des produits de la laiterie devra nécessairement contribuer à raviver les manufactures anglaises. Les expediteurs de ces produits traversent sans cesse l'Atlantique et ne peuvent manquer de devenir de très bons clients pour les fabricants anglais, si ces derniers veulent bien prendre la peine d'adapter leurs produits aux besoins de ces nouveaux clients et leur signaler au plus vite, les ameliorations les plus recentes dans les machines et autres articles qui peuvent être utiles.

"Mais il ne faut pas oublier que, dans plusieurs genres de fabrication, les manufacturiers canadiens ont obtenu de grands succès qui leur permettent de vendre moins cher que leurs concurrents, maintenant que le tarif previent les moyens peu honorables employés par les "rings" ou coteries commerciales des Etats Unis.

"Dans la liste des articles fabriqués en Canada et qui, pour la qualité et le prix, rendent toute concurrence impossible, le fabricant anglais trouvera de nombreux enseignements pour le guider dans ses rapports commerciaux avec cette partie de l'empire. Par exemple, pour les machines de tous genres, y compris les machines à vapeur, (machines de navires) pompes à incendies, machines à coudre de tous genres, le fabricant canadien peut parfaitement suffire à la demande locale et bien que, dans plusieurs cas, on puisse leur reprocher que ces machines soient un peu lourdes et leur forme peu nouvelle comparée à celle des derniers modèles européens, cependant on se plaint rarement qu'elles ne soient suffisantes pour l'objet auquel on les destine. Les chars et trucks de chemins de fer, de fabrique canadienne sont très appréciés des compagnies locales et donnent généralement satisfaction. Pour les instruments aratoires les canadiens font preuve d'heureuses innovations et la fabrique en est excellente. Non satisfaits d'avoir le contrôle entier des marchés de leur pays, ils parlent de créer une grande exportation de ces articles.

"Mais c'est dans la manufacture des poêles que le Canada excelle. Il y a une douzaine de fabriques, dans Ontario et Quebec, qui produisent chaque saison une infinie variété de poêles de toutes formes et dimensions, à des prix convenables pour toutes les classes d'acheteurs. Il est peu de maisons en canada où il y ait moins de trois poêles; dans plusieurs, on en voit un dans chaque chambre. Cette immense demande a développé en conséquence ce genre de manufacture. Les meubles et autres articles fabriqués en bois sont aussi de remarquables produits de l'industrie canadienne.

"On trouve en Canada des ponts remarquables dont toutes les pièces sortent de fabriques canadiennes, surtout de celles d'Ontario. J'ai récemment inspecté un pont tournant sur un chemin de fer. Il a deux arches de 150 pieds de courbe chacune, se mouvant par la vapeur et, depuis deux ans, il résiste à un roulage assez lourd. Quant à la construction des navires c'est un art dans lequel le Canada occupe une des premières places parmi les nations du monde."—*G. d'Ottawa.*

La Franc-maconnerie.

Le progrès immense de la Franc-maçonnerie, son influence délétère et immorale ont enfin attiré l'attention des principaux souverains d'Europe.

L'empereur et le prince Royal de l'Allemagne qui étaient franc-maçons, ont renoncé à leur confrérie.

C'est là un événement important.

Le prince royal de Prusse a voulu, paraît-il, connaître l'origine et les tendances secrètes de la maçonnerie. A cette fin il avait chargé l'un de ses amis, le Dr. Schallman, d'examiner les archives de la société. Un ordre, parti d'une autorite inconnue, n'a pas permis cette inspection.

L'empereur et le prince royal étonnés de ce refus, ont abandonné leur loge. Probablement que l'empereur d'Allemagne va commencer une lutte serieuse contre la maçonnerie afin de la detruire, et pour connaître quelle est cette autorité cachee qui commande avec plus de force que lui-même.

Ces faits prouvent bien cette assertion que les franc-maçons même ne connaissent pas le but réel de la société dont ils jurent d'être les membres fidèles et soumis. Ils se constituent les esclaves d'une autorité secrète et suivent ses ordres aveuglément, sans savoir où réside cette autorité et quel est le but véritable qu'elle veut atteindre.—*C. du Canada.*

VARIETES.

—Le comble de l'énergie.

Un manchot qui prend son courage à deux mains.

—Le comble du vice, chez un avare.

Exploiter le passé, parce qu'il y voit des sous venir.

Quelqu'un demandait à un paroissien du Berkshire quelle était la couleur des yeux de son pasteur.

—Je ne sais pas, répondit-il, car torsqu'il prie, il tient les yeux fermés, et lorsqu'il prêche, c'est moi qui ferme les miens.

Un libre-penseur.

—Il ne m'est jamais venu dans l'idée qu'il existât un Dieu !

—Tiens ! exactement comme mon chien : seulement il ne le dit pas, lui !

Dialogue entre père et fils, pris dans le *Punch* :

Le père.— Un fameux cigare que tu fumes la ! Combien te coûte-t il ?

Le fils.—Soixante-quinze francs le cent.

Le père.—Quelle extravagance ! Moi, je ne fume que des cigares de deux sous.

Le fils.—Et tu fais bien ; si j'avais autant d'enfants que toi, je ne fumerais pas du tout !

On sait que Cham avait les jambes prodigieusement longues.

Voici une anecdote qu'il racontait à ce propos :

"J'entre hier chez un tailleur que l'on m'avait recommandé. Je choisis l'étoffe d'un pantalon, j'accepte le prix de 45 francs qu'on me demande, et le tailleur commence à me prendre mesure

"Son mètre à la main, il descend il descend, en témoignant, à mesure, un étonnement toujours croissant. Enfin, arrivé un peu au-dessous du genou, il s'arrête, et remet son mètre dans sa poche.

—Eh ! bien, lui dis-je, vous en restez là ?

—Monsieur, me répondit il, je ne peux pas descendre plus bas pour 45 francs.

TITRES DE TERRE EN DISPUTE.



AVIS est par le présent donné que le Commissaire tiendra la Cour au Palais de Justice à Winnipeg, lundi le 12 Janvier prochain à midi afin de procéder à l'examen de toutes les réclamations qui lui ont été déferées par le Ministre de l'Intérieur, et dont une liste se trouve plus bas détaillée.

Avant l'audition d'aucune réclamation, il devra être produit un certificat des Greffiers des Cours de Comté et des Régistrateurs conformément à la 8e section de la 38e Vict. Cap 53 et ses amendements. Les réclamants devront aussi assermenter ou affirmer la justice de leurs réclamations et servir copie à l'autre réclamant de leurs réclamations et de l'intention qu'ils ont de venir devant le Commissaire, au moins un mois avant de faire tel serment ou affirmation. Copie de tel avis devra être annexé à l'affidavit ou affirmation.

E. B. WOOD,
Commissaire.

Winnipeg, 10 Octobre, 1879.

LISTE DES RECLAMATIONS

COMTE DE SELKIRK.

No. de la réclamation.	Paroisse.	Lot No.	Noms des Contestants.
223	St. John.	24	John Schultz, Walter R. Bowen, et H. McDonell.
224	St. Charles.	106, 107, 108, 109	Alex. Murray, James Green, et John Higgins.
225	"	33	Daniel Lapointe et Daniel Carrière.
226	"	34	François Savage et Madeline Savage.
227	"	41	Bapt. Ducharme et Wm. Rodway.
228	"	83	John Schultz et Richard S. Pelly.
229	St. James	111, 6	Catherine Blayonne et la Succession de Jos. A. Ness.
230	Headingly.	51	John Taylor et le Rév. G. O. Corbett.
231	St. Boniface.	40	D. A. Smith et Margaret McDougall.
232	"	71	Romain Lajimodière et J. F. Grant.
COMTÉ DE PROVENCHER.			
233	St. Vital.	51	Louis Lavallée et Julie Riel.
234	"	35	Benj. Lajimodière et Marg. Pepin.
235	St. Norbert.	66	D. A. Smith et le Rév. N. J. Ritchot.
236	"	110	Casimir Minnie et Jos. Descoteau.
237	"	145	Jos Norman et Abraham Parenteau.
238	Ste. Anne.	66	Auguste Harrison et John Cyr, sênr.
239	Lorette.	13	Sa G. Mgr. Taché et Danl. McDougall.
240	"	71	Joseph Flamand et John Cyr.
241	Tp. 8, Rg. 1, Sec. E	29	John Parker et George Parker.
COMTÉ DE LISGAR.			
242	St. Andrew.	133	Hyman, Irvine, Hay, Peel et Sinclair
243	"	229	John Norquay et Alex. Setter.
244	"	270	Ellis W. Hyman et John Schultz.
COMTÉ DE MARQUETTE EST.			
245	St. Frs.-Xavier.	20	Pierre Dauphinais et John Taylor.
246	"	50, 51 et 52	Paschal Breland et Pierre Gariépy.
247	"	135	Roderick Ross et François Piché.
248	"	169	Marie Desmarais et J. B. Sansregret.
249	Baie St. Paul.	20	John Schultz et Frs. Desjarlais.
250	"	109	John Schultz et Francis Brown.
COMTÉ DE MARQUETTE OUEST.			
251	Westbourne.	6	Bapt. Desmarais et Colin Munro.
252	"	26	Whiteway, Schultz, House et Desmarais.

Chemin de fer Pacifique Canadien.

SOUMISSION POUR TRAVAUX A LA COLOMBIE ANGLAISE.

Des soumissions cachetées et adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour Chemin de fer Pacifique" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi, le 17 de novembre prochain pour certains ouvrages de construction qui devront être exécutés sur la ligne près de Yale jusqu'au Lac Kamloops et par sections comme suit savoir :

D'Emery's Bar à Boston Bar.........29 milles
De Boston Bar à Lytton.................29 milles
De Lytton à Junction Flat..........28½ milles
De Junction Flat à Savonna's Ferry..........................40½ milles

Les devis, quantités, conditions du contrat, formules de soumissions et tous les details imprimés seront fournis à demande au bureau du Chemin de fer Pacifique, à New Westminster, Colombie Anglaise, et au bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa. Les plans et profils seront ouverts à l'inspection à ce dernier bureau.

On n'acceptera que les soumissions faites sur les formules imprimées et que si toutes les conditions sont remplies.

Par ordre
F. BRAUN,
Secrétaire.

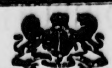
Dep. des Chem. de fer et des Canaux }
Ottawa 3 Octobre 1879 }

A L'ENCLOS.

Mis à l'Enclos de Lorette, un cheval soupoil brun, âgé a peu prés de neuf à dix ans (cheval de charette.) Se trouve dans les environs de Lorette depuis plus d'un an, avec etampe sur l'épaule gauche BC, un peu de blanc sur le nez avec une patte blanche.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer, et de payer les frais ; sinon l'animal sera vendu suivant la loi.

ANDRÉ GAUDRY,
Gardien d'Enclos.



RÈGLEMENTS

Relatifs à la disposition de certaines terres de la Couronne devant servir au Chemin de Fer du Pacifique.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
Ottawa, 9 Juillet, 1879.

I. est par les présentes donné avis de la promulgation des règlements suivants relatifs à la disposition des terres de la Couronne s'étendant sur un espace de 110 milles (cent dix) de chaque côté de la voie du chemin de fer du Pacifique canadien :—

" Jusqu'à ce que le nivelement ultérieur et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest de la rivière Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangées 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. " Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante :

" (1.) Une bande de cinq mille, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui sera appelée la bande A ;

" (2.) Une bande de quinze milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B ;

" (3.) Une bande de vingt milles sieué de dhaque côté du chemin, et voisine immédiate de la mande B, sera appelée la bande C ;

" (3.) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de sa bande C, sera appelé la baude D ;et

" (4.) Uno dande de cinquante milies, située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.

3. " Les terres de la Couronne dans la bande A seront absolument exclues du droit de possession comme terres privilégiés octroyées par le gouvernement pour les colons (homesteads), ainsi que du droit de préemption, et seront exclusivement réservées pour être vendues à six piastres par acre.

4. " Les terres se trouvant dans la bande B seront disposées de la manière suivante : Les sections portant les numéros pairs seront réservées pour les terres privilégiées (home-steads)et préemptions, et les sections portant les numéros impairs seront considérées comme les terres privilégiées sur les sections portant les numéros pairs, et dont l'étendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingts acres, consisteront des moitiés Ouest des moitiés Ouest de ces sections et les préemptions sur ces sections portant les numéros pairs, dont l'étendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingt acres avoisinant ces terres privilégiées de quatre-vingts acres, consisteront des moitiées Ouest des moitiés Est, ainsi que des moitiés Est des moitiés Ouest, de ces sections, et soront vendues à raison de $2.50 (deux piastres cinquante centins) l'acre. Les terres propres du chemin de fer, comprenant les sections portant les numéros impairs qui se trouvent dans cette bande, seront mis en vente à cinq piastres par acre.

5. " Les sections de la bande C, portant les numéros pairs et d'une étendue de quatre-vingts acres seront mises apart pour terres privilégiées et préemptions. Comme il a été dit ci-dessus ; le prix des préemptions sera également de $2 50(deux piastres cinquante centins)par acre ; les terres du chemin de fer comprenant les sections portant les numéros impairs, seront divisées de la même manière qu'il a été décrit ci-dessus pour les terres de la section B, mais le prix ne sera que de $3.50(trois piastres cinquante centins) par acre.

6. " Les sections portant les numéros pair dans la bande D, seront également mises apart pour terres privilégiées préemptions d'une étendue de quatre-vingts acres chaque, comme cela a été décidé pour les bandes B et C, mais le prix des préemptions sera de $2.00 (deux piastres) par acre. Les terres du chemin de fer consisteront comme dans les bandes B et C, des sections portant les numéros impairs, et le prix de vente sera également de $2.00 (deux piastres) par acre.

7. " Dans la bande E, la description et la surface des terres privilégiées et préemptions ainsi que celles des terres du chemin de fer sera de $1.00 (une piastre) par acre.

8. " Les termes de vente des préemptions situées dans les diverses bandes B, C, D et E, seront comme suit : Quatre-dixièmes de la somme totale, et les intérêts de cette dernière au taux de 6 pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en possession ; les autres six-dixièmes devront être payés en six paiements annuels à partir de la dite date avec intérêts au taux sus-mentionnés, sur telle balance du prix d'achat qui d'année en année restera impayée.

9. " Les termes de ventes des terres du chemin de fer seront comme suit : un dixième en espèces à l'époque de l'achat ; la balance en neuf paiements annuels, avec l'intérêt au taux de 6 pour cent par an, sur la balance du prix d'achat qui d'année en année se trouvera impayée. Tous les paiements soit pour préemption, soit pour les terres du chemin de fer, devront être faits en espèces.

10. " Toutes les prises de possession de terres seront soumises aux provisions suivantes relatives au droit de passage du chemin de fer du Pacifique Canadien ou de n'importe quel autre chemin de fer de Colonisation du gouvernement faisant sa jonction avec le dit chemin de fer :

a. Dans le cas q'un chemin de fer traversant une terre privilégiée (homestead), le gouvernement aura le droit de passage gratis.

b. Quand le chemin de fer travesera des préemptions ou des terres propres du chemin, le propriétaire ne pourra réclamer le paiement que de la portion de terre requise pour acre qu'il aura payé au gouvernement pour le même terrain.

11. " Les règlements ci-dessus entreront en vigueur le et après le premier d'aout prochain : à cette date les provisions de l'acte des terres de la Couronne continueront d'être mise en vigueur pour les terres comprises dans les différentes bandes mentionnées à l'exception des bandes A et B, dans lesquelles jusqu'à cette date seulement, des terres privilégiées (homesteads) de 160 acre chacune, et non d'autres prises de possession, seront permises comme à présent.

12. " Des réclamations sur les terres de la Couronne provenant de colnisation après la date ci-mentionnée dans des territoires dont le cadastre n'a pas encore été fait à la date des dites colonisations, et qui peuvent se trouver comprises dans les limites embrassées par les dites provisions ou par leur extension ultérieure sur un territoire additionnel, seront réglés suivant les termes decrits plus haut pour les terres de la bande particulière dans laquelle se trouveront ces dites colonisotions.

13. " Toutes les prises de possession après la date ci-indiquée de terres inoccupée se trouvant dans l'agence Saskatchewan, seron considérées comme provisoires jusqu'à ce que la ligne du chemin de fer à travers cette partie du territotre ait étée, arrêtée après quoi ces mêmes prises de posession seront disposées qu'elles appartiennent à la bande spéciale dans laquelle elles sont reconnues situées

" Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues en s'adressant au bureau des terres de la Couronne, à Ottawa, ou à l'agent des terres de la Couronne à Winnipeg, ou à tout autre agent local dans le Manitoba ou les territoires, qui possèdent des cartes indiquant les limites des différentes bandes ci-dessus mentionnées, un grand nombre de cartes, seront aussitôt que possible remises entre les mains des agents pour être districuées aux personnes interressées.

Par ordre du ministre de l'Interieur.

J. S. DENNIS,
Député ministre de l'Interieur.

LINDSAY RUSSELL,
Géomètre en chef.

PERDU.

Perdu depuis un mois un bœuf âgé de 5 à 6 ans, couleur rouge pâle, grandes cornes tournées en l'air avec les bouts cuivrés, aussi une ficelle attachée aux cornes.

Celui qui le ramènera à l'Hôtel National, chez MM. Prince Frères, sera libéralement récompensé, ou à

SIMON TRUDEAU,

St. Boniface, 4 Sept., 1879.



VENTE PAR ENCAN

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMITS)

UNE vente par encan de Permis de Coupe de Bois dans dix neuf Limites situées sur le Lac Winnipegoosis et la rivière La Poule d'Eau, dans les Territoires du Nord Ouest, aura lieu au Bureau des Terres à Winnipeg le 1er Septembre 1879. La coupe de Bois sera vendue sujette aux conditions exprimées dans l'Acte refondu des Terres de la Puissance. L'enchère se fera à vingt piastre, par mille carré, et la vente se fera au plus haut enchérisseur.

Pour plans, descriptions et conditions de vente, tout autre enseignement et s'adresser au Bureau des Terres à Ottawa ou à l'Agent des Terres à Winnipeg.

Par Ordre

J. S. DENNIS
Député Ministre de l'Interieur.

Dépt. de l'Interieur Ottawa
17 Juillet, 1879

Mis a l'Enclos.

A l'Enclos de St. François Xavier Est, un bœuf rouge, âgé d'environ de cinq à six ans l'oreille droite coupée et poil blanc dans les flancs. Le propriétaire est prié de venir réclamer l'animal et payer les frais.

XAVIER PAGÉ,
Gardien d'Enclos, St Fs-Xavier Est.
8-14-79-3.